

**COMPTE-RENDU DE RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 27 Septembre 2018**

**Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 19**

**Nombre de conseillers en exercice : 18**

**Nombre de conseillers présents : 13**

**Nombre de pouvoirs : 3**

L'an deux mille dix-huit, le 27 Septembre 2018 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie DELAFOSSE, Maire :

NOM	Prénom	Présent	Absent	le cas échéant pouvoir donné à
DELAFOSSE	Anne-Marie	×		
POLLET	Florence	×		
BLEUZEN	Jean-Claude	×		
LECOMTE	Catherine	×		
MATTLE	Michel	×		
CONSEIL	Vincent		×	Anne-Marie DELAFOSSE
GUEDIN	Nathalie		×	Sébastien LAMOTTE
DUVAL	Jacques	×		
AGUADO	Anthony	×		
JOLY	Sylvie	×		
DUJARDIN	André	×		
BOUREL-CASAERT	Isabelle	×		
LAMOTTE	Sébastien	×		
PREVOST	Ginette		×	
GENESTE	Didier	×		
BENARD	Daniel		×	
PAMART	Ambroise		×	Michel Mattlé
HUET	Vincent	×		

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MATTLE

**A- ADOPTION DU PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le PV du 21 juin 2018 est adopté à l'unanimité, aucune remarque n'en étant faite.

Madame le Maire demande à l'assemblée, d'ajouter à l'ordre du jour :

- Délibération : SDE76 Effacement des réseaux Route de Roncherolles : Reformulation selon le modèle du SDE76, car oubli de la mention « d'inscription au budget 2018 » lors du précédent CM.
- Délibération Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.
- Délibération : tableau des emplois au 01/09/2018.

## **B- ORDRE DU JOUR**

### **Affaires générales**

#### **1- Délibération : Prestation à la Protection des Données, mutualisé**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

**Convention d'adhésion à l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités).**

Madame le Maire présente la **convention d'adhésion à l'ADICO de type 3 dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données (DPO).**

Cette convention prend effet à compter du 01/10/2018 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

Après discussion, le conseil municipal décide 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **2- Délibération : Adhésion Seine-Maritime Attractivité.**

Afin de répondre aux différentes demandes relatives à la sécurité routière dans la Commune, il convient de réfléchir à un schéma harmonieux et ambitieux de valorisation du territoire.

Aussi Seine-Maritime Attractivité peut accompagner la Commune dans cette démarche.

Pour cela, il convient d'adhérer à Seine-Maritime Attractivité afin de bénéficier de leur accompagnement. Le montant de la cotisation pour l'année 2018 est de 901.50€.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité:

- D'adhérer à l'association Seine-Maritime Attractivité
- D'autoriser Madame le Maire à engager la dépense de 901.5€ relative au coût d'adhésion.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

#### **3- Délibération : Assistance à la Maîtrise d'ouvrage.**

Dans le cadre de l'aménagement de la Rue des Ecoles et de la Route de Roncherolles, Madame le Maire souhaite faire appel à Seine-Maritime Attractivité dans le cadre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. En pièce jointe se trouve le plan de financement prévisionnel de ce projet. Il est à noter que dans le cadre d'un accompagnement par le pôle ingénierie de SMA, une somme de 1% du montant de travaux plafonnée à 2500€ sera facturée après l'achèvement des travaux. Ce montant est en sus de la cotisation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité:

- D'autoriser Madame le Maire à prendre attache auprès de Seine-Maritime Attractivité pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de l'aménagement de la Rue des Ecoles et de la Route de Roncherolles.
- D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses.

## Affaires financières

### 4- Délibération : Décision modificative n°1.

Des réajustements budgétaires sont nécessaires avant la fin de l'exercice.

#### SECTION INVESTISSEMENT

Il s'agit de rétablir à l'intérieur de certaines opérations les prévisions sur les comptes en les ventilant sans avoir recours à des crédits supplémentaires.

<b>DEPENSES Opération 1011</b>	<b>compte 2313</b>	<b>- 300.00€</b>
	<b>Compte 2184</b>	<b>+ 250.00€</b>
	<b>Compte 2188</b>	<b>+ 50.00€</b>
<b>Opération 1012</b>	<b>compte 2158</b>	<b>- 500.00€</b>
	<b>Compte 2152</b>	<b>+ 500.00€</b>
<b>Opération 1014</b>	<b>compte 21783</b>	<b>- 3 000.00€</b>
	<b>Compte 2158</b>	<b>+ 1 000.00€</b>
	<b>Compte 2184</b>	<b>+ 2 000.00€</b>

Pour cette décision modificative, une mauvaise imputation de la subvention pour les travaux de cimetière, a eu lieu en 2017 (confusion entre subvention transférable et non transférable), il convient donc d'annuler cette recette en 2017 en émettant un mandat en 2018 afin de remettre la bonne imputation. La ligne budgétaire de ce compte n'étant pas prévue, il faut l'abonder, en dépenses et en recettes.

<b>DEPENSES Opération 1015</b>	<b>compte 2116</b>	<b>- 3 229.33€</b>
	<b>Compte 1331</b>	<b>+ 3 229.33€</b>
<b>RECETTES Opération 1015</b>	<b>Compte 1321</b>	<b>+ 3229.33€</b>

Il convient également de rétablir les prévisions 2018 des subventions à venir pour lesquelles il y a eu également une mauvaise imputation.

<b>RECETTES Opération 1015</b>	<b>compte 1331</b>	<b>- 2 000.00€</b>
	<b>Compte 1321</b>	<b>+ 2 000.00€</b>
<b>Opération 1026</b>	<b>compte 1331</b>	<b>- 3 000.00€</b>
	<b>Compte 1321</b>	<b>+ 3 000.00€</b>

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Compte tenu que la trésorerie vient de s'apercevoir que nous avons émis 2 fois le titre du loyer de mars 2015 de l'Agence Postale, il convient d'annuler ce titre. L'annulation d'un titre sur un exercice antérieur doit se régulariser par l'émission d'un mandat au compte 673. La ligne budgétaire de ce compte n'étant pas suffisante, puisque pas prévue, il faut l'abonder.

**DEPENSES compte 62878            - 1 000.00€                            compte 673            + 1000.00 €**

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- La Décision modificative n°1.

### **5- Admission en non-valeur**

Il convient de délibérer sur les pièces irrécouvrables compte tenu de leur faible montant, c'est-à-dire l'admission en non-valeur de la somme de 103.88€.

Cela correspond à des impayés de la part de plusieurs administrés dont les sommes sont inférieures au seuil des poursuites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'admettre en non-valeur la somme de 103.88€.

### **6- Demande de subvention cimetièrè (Agence de l'Eau et DETR)**

délibération n°1 : Agence de l'Eau

Dans le cadre de l'aménagement du cimetière, la commune peut se voir attribuer des subventions de la part de l'Agence de l'Eau. Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à engager les démarches afin d'établir les dossiers de demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à constituer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

délibération n°2 : DETR

Dans le cadre de l'aménagement du cimetière, la commune peut se voir attribuer des subventions de la part de de la part de l'Etat dans le cadre de la DETR. Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à engager les démarches afin d'établir les dossiers de demandes de subventions. La DETR peut subventionner jusqu'à 20%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à constituer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR.

### **7- Effacement de r seau Route de Roncherolles – modification de la d lib ration 2018-036**

Madame le Maire pr sente le projet pr par  par le SDE76 pour l'affaire eff+EP-2018-0-76509-M1145 et d sign  « Route de Roncherolles » dont le montant pr visionnel s' l ve   249 265.57  TTC et pour lequel la commune participera   hauteur de 76 720.72  TTC.

Après en avoir d lib r , le Conseil communal d cide :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la d pense d'investissement au budget communal de l'ann e 2018 pour un montant de 76 720.72   TTC.

- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

## **8- Tarifs spectacle SDA 2018**

La Semaine des Arts 2018 se déroulera du 2 au 11 novembre 2018. La commission SDA a arrêté les tarifs suivants pour les différents spectacles :

Spectacle pour les enfants « Sidonie et le sortilège de la Sorcière » :	6€ avec le goûter.
Spectacle « Norbert le Transformiste » :	12€
Concert « Orchestre le Grand Turc » :	12€
Concert « Aurélien et ses musiciens » :	6€
Soirée « Causerie autour de l'histoire de Préaux » :	gratuit
Concert « Com'Bach Trio – Jazz & musique classique » :	6€
Théâtre « Je veux voir Mioussov » :	6€
Concert Chorale « Nouvelle Pagaille » :	12€
Spectacle « Les filles du bord de scène » :	6€

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité:

- D'adopter les tarifs de spectacle ci-dessus pour la Semaine des Arts 2018.

## **Ressources Humaines**

### **9- Délibération suppression poste Agent d'animation territorial à 30.5%, création du poste à 41.6%.**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi d'animateur périscolaire permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade de Adjoint d'animation territorial par délibération en date du 27/09/2018 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 14.56/35<sup>ème</sup> et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de un an (le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an). Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité:**

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de Adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de animateur périscolaire à temps non complet à raison de 14.56/35ème, pour une durée déterminée de un an.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2018.
- De supprimer le poste adjoint d'animation à hauteur de 30.5%

#### **10- Délibération suppression poste Agent d'animation territorial à 34.9%, création du poste à 39.4%.**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi d'animateur périscolaire permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade de Adjoint d'animation territorial par délibération en date du 27/09/2018 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 13.79/35<sup>ème</sup> et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de un an (le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an). Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de Adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de animateur périscolaire à temps non complet à raison de 14.56/35<sup>ème</sup>, pour une durée déterminée de un an.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2018.
- De supprimer le poste adjoint d'animation à hauteur de 34.9%

#### **11- Délibération suppression poste Agent d'animation territorial à 36.9%, création du poste à 39.4%.**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi d'animateur périscolaire permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade de Adjoint d'animation territorial par délibération en date du 27/09/2018 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 13.79/35<sup>ème</sup> et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de un an (le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an). Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de Adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de animateur périscolaire à temps non complet à raison de 14.56/35<sup>ème</sup>, pour une durée déterminée de un an.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2018.
- De supprimer le poste adjoint d'animation à hauteur de 34.9%.

## 12 – Tableau des emplois au 01/09/2018

Tableau des effectifs				
Cadres ou emplois	Catégorie	effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Taux %
<b>ADMINISTRATIF</b>				
REDACTEUR				
Rédacteur	B	1	1	100%
ADJOINT ADMINISTRATIF				
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	1	1	100%
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	100%
Adjoint administratif territorial	C	1	1	100 %
<b>TECHNIQUE</b>				
ADJOINT TECHNIQUE				
Adjoint technique pal 2 <sup>ème</sup>	C	2	2	95,6%
				82.1%
Adjoint technique	C	6	6	100%
				100%
				98.1%
				71.5%
				68,6%
				83,7%
<b>MEDICO SOCIAL</b>				
ATSEM				
Asem principal 1ère classe	C	1	1	88,70%
<b>ANIMATION</b>				
ANIMATEUR				
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup>	B	1	1	100%
ADJOINT D'ANIMATION				
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	100%
Adjoint d'animation 2ème	C	4	4	100%

	41.6%
	39.4%
	39.4%

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le tableau des emplois ci-dessus à compter du 01/09/2018.

### Urbanisme

#### **13- Délibération : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**

Un scrutin a lieu, Madame LECOMTE Adeline a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-2, L151-5et L.153-12 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi du territoire du Plateau de Martainville, de définitions des modalités et du déroulement de la concertation suite à la création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin du 19 juin 2017 ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a lieu, au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Madame le Maire laisse la parole à **Monsieur Jean-Claude Bleuzen**, conseiller communautaire et délégué au comité technique du PLUi de la CCICV. Le débat est enregistré sur un téléphone, les élus sont informés.

**Monsieur Bleuzen** présente le PLUi sur un power point en reprenant les grandes thématiques

Le PLUi est un aboutissement du SCOT. C'est la vision politique du territoire sur 10 ou 20ans.

Les grandes thématiques sont reprises à savoir : transports et déplacements, protections des espaces naturels agricoles et forestiers, l'habitat, le développement économique, les réseaux d'énergie, l'équipement commercial, les loisirs, les communications numériques, le paysage, les continuités écologiques. Monsieur Bleuzen rappelle que tous ces éléments devront être en parfaite harmonie.

Pour la commune de Préaux il est prévu, la construction de 100 logements sur 10 ans sur 6 hectares. Par rapport au PLU, il s'agit de faire autant de logement avec moins de surface.

Sur Préaux, il y a peu de petits logements et peu de locatifs.

La Commune de Préaux est relativement riche en équipement public, il conviendrait pour conforter les structures d'équipement public d'aménager la Mare Rue du Tour de Préaux et la Place du Goubert.

Le projet de méthanisation et de déchetterie est peu crédible au regard de certains élus de Préaux.

**Monsieur Duval** insiste sur le fait que les déchetteries sont en pleines évolutions et doivent répondre à de nouvelles normes.

En ce qui concerne les transports, cela concerne l'axe de la RN31. L'aire de covoiturage est prévue à Martainville. Préaux s'est inscrit pour mettre un emplacement réservé au niveau du Pont de Beaulieu lorsqu'il y aura le contournement Est. L'objectif étant de relié les transports de la Métropole à Préaux via le même mode de transports.



Prévoir des déplacements doux, pistes cyclables, voie piétonne. Rue des Ecoles il est prévu une piste cyclable. Il est imaginé de relier des villages entre eux en vélo, notamment Préaux et la Vieux-Rue. La problématique de l'espace foncier se pose.

Optimiser la sécurité routière, sur Préaux sont concernées la Route de la Vieux-Rue, la Route de Gournay et la Route de Roncherolles.

L'offre de vente de produits locaux est prévue, selon **Monsieur Bleuzen** seul un agriculteur peut prendre l'initiative de faire de la vente direct. Il est permis dans le cadre du PLUi de permettre aux agriculteurs d'étendre leur exploitation. **Monsieur Duval** insiste sur le fait que les agriculteurs ne soient pas enclavés pour ne pas avoir à traverser les lotissements avec leurs engins.

En ce qui concerne la ZAC du Petit-Verger, tout est entre les mains des propriétaires de la ZAC. Madame le Maire fait part du fait que cette zone est actuellement bloquée du fait d'une succession. A plusieurs reprises, des entreprises ont contacté la mairie afin de s'implanter sur la Commune.

**Monsieur Aguado** estime que la ZAC doit être réfléchi dans un plus grand ensemble à savoir, permettre aux personnes de déposer leurs enfants dans des crèches, pouvoir se restaurer le midi. **Monsieur Bleuzen** explique la ZAC est de la compétence CCICV. **Monsieur Aguado** demande si cela correspond à la rubrique service-emploi, **Monsieur Bleuzen** approuve. **Monsieur Aguado** demande à ce que l'axe n°2 objectif n°3 soit mis en avant en ce qui concerne la Commune de Préaux.

**Monsieur Aguado** estime que la commune a quelque chose à apporter à l'offre commerciale, avec un grand potentiel.

L'offre touristique nous concerne par rapport aux gîtes et aux chambres d'hôtes, et au niveau de l'accrobranche.

**Monsieur Bleuzen** fait part que nous devons faire un point sur les bâtiments remarquables de la Commune. Il estime qu'il n'y en a pas beaucoup.

Le centre bourg devra garder l'ambiance urbaine et rurale.

**Madame Lecomte** estime que certaines habitations ne correspondent pas à cette demande. Et qu'il sera difficile de faire comprendre cela aux administrés.

**Monsieur Bleuzen** insiste que le centre bourg aura son propre règlement et cela sera un secteur sauvegardé. **Monsieur Lamotte** demande si cela s'applique sur toute la commune ? Pour construire une maison moderne il ne faudra pas être dans le centre bourg.

**Monsieur Aguado** estime que cela va poser problème sur les nouvelles normes techniques d'isolation et énergétiques pour les maisons du centre bourg. Il n'est pas opposé au secteur sauvegardé mais quid des possibilités d'amélioration de l'habitat pour les maisons du centre bourg.

En ce qui concerne la maîtrise des eaux, dans les zones AU les noues seront privilégiées, plus de bassins possibles.

Etude fait au sein de la CCICV, sur la GEMAPI. Etablissement de cartes sur les écoulements, notamment sur l'implantation de bassins sur la commune ; Il est prévu de mettre 4 ou 5 bassins encore.

**Madame le Maire** fait part de la difficulté de Préaux à rejeter ses eaux et ses axes de ruissellements car la plupart sont rejetés sur le territoire de la Métropole.

Le débat est ouvert aux élus :

**Monsieur Lamotte** demande si le débat fixe le règlement du PLUi, et détermine les zones. **Monsieur Bleuzen** lui répond que c'est lorsque le PADD sera approuvé que les règles seront fixées pour chaque commune.

**Monsieur Aguado** souligne qu'une réelle étude doit être menée sur la voirie autour des nouvelles constructions. Les lotissements par la Rue aux Juifs ont rendu la circulation difficile et dangereuse. Il demande à ce que les règles en matière de voirie par les lotisseurs soient plus restrictives que ce qu'elles ne le sont actuellement, afin de permettre la création de voirie et non l'engorgement de voirie déjà existantes.

**Monsieur Aguado** insiste sur le fait qu'une fois les terrains mis en vente auprès des lotisseurs, l'aménagement de la voirie soit un élément primordial. Il ajoute que la sécurité routière étant un point sensible, création de nouvelles voiries soient réfléchies dans sa totalité, les voiries ne doivent pas être trop larges, et ces voiries pourraient être créées par les lotisseurs.

**Monsieur Aguado** demande à ce que le PLUi soit très exigeant sur le mitage des constructions. Il demande à ce que la réflexion sur les terrains à urbaniser soit bien menée.

**Monsieur Aguado** demande à ce que les lotissements soient bien intégrés au village et que cela ne crée pas des quartiers.

**Monsieur Duval** estime que l'offre des transports en commun doit être multipliée pour éviter qu'il y ait de plus en plus de voiture.

**Monsieur Mattlé** demande si la gare de Morgny est prise en considération, Morgny-la-Pommeraiie n'étant pas dans le secteur du PLUi, celle-ci n'a pas été prise en compte.

**Madame Guédin** estime qu'une nouvelle maison c'est au minimum deux voitures et que une réflexion doit être menée sur l'installation de chicanes, de dos d'ânes, création de route à sens unique.

**Madame Lecomte** rappelle que les gens sont montés au créneau lorsque des rues sont passées en sens unique. **Madame le Maire** fait part du fait que Préaux est très emprunté par des habitants qui n'habitent pas la commune.

**Monsieur Mattlé** demande si la zone Na dans le prochain pourra être divisible ? **Monsieur Bleuzen** l'approuve.

**Monsieur Mattlé** quels sont les terrains considérés comme dents creuses. **Monsieur Bleuzen** fait part du fait qu'un terrain d'une superficie supérieure à 5000m<sup>2</sup> est considérée comme une zone AU.

**Monsieur Lamotte** demande à quoi sert ce débat, **Madame le Maire** lui répond que cela d'apporter des observations sur le PADD, en vue de concrétiser le document de règlement du futur PLUi. **Madame le Maire** explique que le PLUi ne devrait pas comporter les mêmes obligations que le PLU actuel. Le règlement va évoluer, avec des restrictions plus ou moins strictes selon les secteurs.

**Monsieur Lamotte** demande si l'expansion avec le PLUi sera la même que celle du Plu, **Monsieur Bleuzen** le confirme avec deux fois moins de terrains.

Madame Lecomte demande si les terrains privilégiés se situent dans le centre bourg. Monsieur Bleuzen répond que dans la mesure du possible, l'urbanisation se tiendra proche du centre bourg.

**Madame Guédin** demande quels sont ces terrains ? **Monsieur Bleuzen** lui répond que cela nous ne le savons pas encore. Le zonage du règlement débutera en octobre. Madame le Maire informe qu'un diagnostic foncier a été réalisé mais rien n'est arrêté.

**Madame Lecomte** demande si c'est la commune aura son mot à dire sur le choix des terrains faits ? Monsieur Bleuzen informe que les terrains vont être proposés selon les dispositions techniques et le choix des propriétaires de vendre ou non.

**Monsieur Aguado** demande si plusieurs élus se réunissent pour choisir ces terrains. Monsieur Bleuzen insiste que le comité technique décide des terrains, et qu'éventuellement une commission des élus de Préaux pourra se tenir pour en discuter.

**Monsieur Mattlé** demande ce qu'il advient des suggestions faites dans le cahier de concertation. **Monsieur Bleuzen** explique que chaque cas sera étudié. Il n'y a que 6 hectares à urbaniser.

**Monsieur Lamotte** demande si les élus pourront avoir leur mot à dire sur la construction des maisons, des commerces et de leur implantation. **Monsieur Bleuzen** que tout cela doit être en adéquation avec le SCOT. Le SCOT a défini pour la Commune de Préaux qu'un commerce ne peut pas excéder 350m<sup>2</sup> d'espace de vente.

**Monsieur Bleuzen** insiste sur le fait qu'un travail devra être mené avec les lotisseurs par rapport à leur permis d'aménager, notamment sur l'implantation des maisons.

**Madame Lecomte** ce que signifie l'offre de locatif. Elle demande combien de maisons de locatifs devront être réalisées. **Monsieur Bleuzen** explique que dans le permis d'aménager le lotisseur achètera en connaissance de cause, et que sur

certaines parcelles des logements locatifs type T2/T3 devront être créés. Si cela n'est pas respecté, le lotissement ne pourra obtenir le permis d'aménager.

**Madame Lecomte** demande s'il est pris en compte les biens publics à savoir les écoles, notamment sur les effectifs possibles. **Monsieur Bleuzen** a dit que cela été fait par rapport aux études démographiques. **Madame Lecomte** estime que 1 personne par maison cela fait peu. **Monsieur Mattlé** pensait que c'était quatre personnes par foyer.

**Monsieur Aguado** estime qu'il y a peu de logements pour les personnes âgées sur la commune. Madame Lecomte informe que la commune compte 119 personnes de plus de 75 ans, il faut y ajouter deux personnes vivants en maison de retraite. Un quart de la population de Préaux est représentée par les personnes âgées.

**Madame Lecomte** demande si nous devons faire des logements intermédiaires ? **Monsieur Bleuzen** répond par la positive. **Madame le Maire** insiste sur le fait que la commune doit faire en sorte de garder ses personnes âgées, la solution de création de petits logements pourrait être une solution.

Les élus sont d'accord à l'unanimité pour dynamiser la commune en favorisant le commerce de proximité.

**Madame Bourel** a fait part de ses observations, elle reprend les éléments du débat.

**Madame BOUREL** demande si l'on a le droit de refuser le nombre d'habitations. **Monsieur Bleuzen** fait part du fait que cela est inscrit dans le SCOT et que le conseil a voté à l'unanimité ce SCOT en 2014.

**Madame le Maire** fait part du fait qu'en réunion de bureau mardi à la CCICV est revenu la ZAC du Petit-Verger. La ZAC étant privée, il peut y avoir une extension.

**Monsieur Bleuzen** informe **Madame BOUREL** que le 1.6 personnes par habitation ce sont des chiffres INSEE.

**Monsieur Bleuzen** explique que les nouvelles maisons dans 10 ans il y aura peut-être 4 habitants dans ces dites maisons, mais que les habitations construites depuis plus de 15 ans, ces logements perdront des habitants. Cela équilibrera donc la population.

**Monsieur Aguado** estime qu'il faut qu'il y ait des petits logements dans la commune pour les personnes âgées, et leur permettre de rester sur la commune.

**Madame Bourel** estime que 100 logements c'est important.

Il n'y a pas d'autres remarques.

### Questions diverses

#### **14- Rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets.**

Madame le Maire a fait part du rapport aux élus, le coût est considérable.

#### **15- Courrier de la classe de CE2 année 2017-2018, panneau Rue des écoles.**

La classe de CE2 2017-2018, a rédigé un courrier au conseil municipal et au CMJ concernant la sécurité routière dans la rue des écoles. Ils souhaiteraient que la rue reste à sens unique pour les véhicules, mais qu'elle soit dans les deux sens pour les cyclistes.

Madame le Maire a pris attache auprès du Département. Pour pouvoir installer ce type de panneau il convient de matérialiser la route.

Monsieur Geneste estime que cela est dangereux, cela fait des années que les administrés de la rue des écoles et des lotissements sont habitués au sens unique, s'il un double sens est mis en place pour les cyclistes, il craint des accidents.

Monsieur Huet estime que panneau ou pas de panneau les enfants continueront d'emprunter cette route dans les 2 sens.

Madame Bourel trouve cela dangereux également.

Monsieur Huet estime que ce choix doit être expliqué aux enfants, notamment sur le non-respect du code de la route.

Monsieur Geneste demande s'il existe une réglementation sur le stationnement de la Rue des Ecoles, il n'y a aucun panneau qui l'indique.

Monsieur Bleuzen indique que les clients de la pharmacie peuvent sortir et rejoindre la Rue du Bourg, cela est toléré. Monsieur Geneste et Monsieur Duval ont vu des véhicules la remonter entièrement.

Madame Bourel estime que la Rue des écoles n'est pas assez large pour mettre une piste cyclable.

#### **16- Salle Myosotis : devis réfection du sol**

Un devis pour la pose de films sur les vitres dans la salle Myosotis a été fait. Le Club de tennis a fait une proposition pour la réfection du sol de cette même salle.

#### **17- Départ en retraite Madame LEBEL Claudine**

Madame Lebel fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01/12/2018.

#### **18- Congé maternité Madame LECOMTE Adeline.**

Madame Lecomte Adeline bénéficiera de son congé maternité du 26/12/2018 au 17/04/2019.

Réflexion est menée sur le remplacement.

#### **19- Banquet des Aînés / Colis des anciens**

Le banquet des aînés et le colis sont reconduits pour cette année. Monsieur Huet informe qu'il a été agréablement surpris par la participation des aînés au projet mis en place par le CMJ.

#### **20- Ouverture des 6 plis concernant le réaménagement de la route de Roncherolles et de la rue des Ecoles.**

6 dossiers ont été réceptionnés.

- Ateliers des paysages (Héricourt en Caux)
- VIATECH (Roncherolles-sur-le-Vivier)
- Arbre A Cadabra (Bertrimont)
- DCI environnement (Bois-Guillaume)
- Agence TOPO (Le Havre)
- Atelier 2 paysage

Ces dossiers seront envoyés à Seine-Maritime Attractivité.

La séance est levée à 22h29.